



## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Poste de refoulement Lorière – Création d'un ouvrage de pompage et d'un bassin de stockage/restitution associé à Brains

### Règlement de consultation (RC)

**Procédure Adaptée Ouverte**  
(Article R2123-1 du code de la commande publique )

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

**Une visite obligatoire sera réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)**

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

**La présente consultation porte sur le Poste de refoulement Lorière – Création d'un ouvrage de pompage et d'un bassin de stockage/restitution associé à Brains**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

#### **Visite obligatoire**

Dans le cadre de cette consultation, les candidats procèdent à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux.

La visite aura lieu mardi 28, mercredi 29 ou jeudi 30 janvier 2025, sur un créneau d'une heure et demi. Afin de préciser les date et heure de visite, les candidats prendront contact avec :

Madame Maëva GUEGUEN  
Tél : 02 40 95 86 19 ou mail : maeva.gueguen@nantesmetropole.fr  
ou Madame Manuela PINARD (secrétariat) : 02 52 10 83 87

### 1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique )

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu en raison de la complexité technique des prestations et de leur interdépendance (travaux préparatoires dimensionnés par les moyens matériels et la méthodologie retenus pour les travaux de l'ouvrage combiné).

### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Néanmoins, si ce dernier fait le choix d'une forme conjointe, le mandataire devra être solidaire (art. R2142-24 du Code de la commande publique).

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

### 1.5 – Nomenclature

#### *Classification principale*

45232410-9 – Travaux d'assainissement

### 1.6 – Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique .L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès

ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole  
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables  
Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr  
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

## **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée – Délais d'exécution

La période de préparation est de 4 mois. Elle commencera à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer cette préparation.

Le délai d'exécution des travaux est de 11 mois. Il commencera à courir à compter de la date de fixée par l'ordre de service distinct qui prescrira de commencer l'exécution des travaux.

### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (qu'elle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

#### 2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les concurrents doivent **impérativement** présenter une offre entièrement régulière au regard du dossier de consultation (solution de base).

Mais ils **peuvent** également proposer, conformément à l'article R2151-8 et suivants du Code de la commande publique, deux offres variantes maximum, portant sur les aspects suivants :

- les modalités de soutènement et fondations de l'ouvrage combiné, des regards n°1 et 2
- la morphologie de l'ouvrage combiné en y intégrant ou non le regard n°2

La ou les variantes devront être entièrement décrites techniquement et financièrement dans un document indépendant de l'offre de base. Le montant devra être reporté à l'Acte d'engagement. Les candidats indiqueront les adaptations ou modifications au C.C.T.P. et le cas échéant, aux pièces financières, qui sont nécessaires.

La ou les variantes devront néanmoins respecter les préconisations minimales suivantes identiques à la solution de base :

- Parcelle d'implantation ZM259;
- Principe d'ouvrage totalement enterré
- Principe d'ouvrage combiné poste de refoulement / bassin tampon ;
- Volume de stockage utile du bassin de minimum 215m<sup>3</sup>;
- Volume de stockage utile du bassin en by-pass du poste de refoulement sans mise en charge du réseau de minimum 35m<sup>3</sup>.
- Dimensionnements hydrauliques, réseaux, canalisations ;
- Préconisations équipements, électricité, automatisme ;
- Accès et charges d'exploitation

- respect des normes et/ou exigences fonctionnelles minimum ou maximum mentionnées par le C.C.T.P, lorsque la variante porte notamment sur les produits ou les modalités d'exécution des prestations.

L'ensemble des prescriptions techniques autres, présentes au Dossier des Consultation, devra être respecté et scrupuleusement conservé.

### 2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

### 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation Supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### 2.4- Délai de validité des offres

L'offre initiale ainsi présentée n'est valable que pour un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

En cas de négociations, l'offre après négociations ne sera valable que pour un délai de 5 mois à compter de la date de remise de cette offre.

## **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- x Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- x Le plan général de coordination (PGC)
- x L'attestation de visite obligatoire
- x Le cadre de mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est

déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Références du candidat effectuées au cours des 5 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
<b>Certificat de qualifications</b>
Terrassements courants : FNTF 2321 Micropieux : FNTF 2421 ou 2422 Ouvrages d'art et de Génie Civil industriel (béton ou acier-béton) : FNTF 1131 Canalisations d'eaux à écoulement sous pression (eau potable ou non potable) : FNTF 5116  Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, l'entité adjudicatrice acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes</b> , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
<b>Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) -</b> <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable et pdf.</i>
<b>Le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété</b> (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres). <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable et pdf.</i>
<b>Le mémoire technique élaboré par les candidats en suivant la trame fournie dans le DCE, et répondant aux critères de jugement définis ci-après.</b> <b>Ce mémoire fera maximum 150 pages par offre présentée, en respectant la trame fournie.</b>

**Remarque** : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

## **ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
<b>Valeur technique</b>	<b>65</b>
<b>I. Pertinence de la méthodologie des travaux au regard des contraintes</b>	<b>45</b>
<b>II. Qualité et justification des principales fournitures</b>	<b>9</b>
<b>III. Cohérence du planning et du phasage proposé, y compris pour la phase études</b>	<b>6</b>
<b>IV. Pertinence de la méthodologie Qualité et Environnement</b>	<b>5</b>
<b>Prix des prestations jugé à partir du montant total du Détail Quantitatif Estimatif</b>	<b>35</b>

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

### **Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Négociation et régularisation**

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **4 candidats** les mieux classés au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et/ou technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

## **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**  
[contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)